

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Ali LACHAAB -Jardin n° 3 - rue des Grenadiers - Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que M. Ali LACHAAB a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de jardin familial Mailloles – rue des Grenadiers à Perpignan à usage de jardin potager,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de M. Ali LACHAAB le jardin familial Mailloles n° 3 d'une superficie d'environ 90 m² - sur les parcelles cadastrées section BK n° 62 et 59 – rue des Grenadiers à Perpignan à usage de jardin potager.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022, renouvelable tacitement deux fois.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 90 €.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 5 FEV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230215-168570-AU-1-1

Accusé reçu le: 1 5 FEV. 2023

Affiché le : 1 5 FEV. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

